

QUE l'ordre de la Chambre des communes portant suite de l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-116 soit modifié afin que ledit projet de loi soit renvoyé au comité mixte spécial plutôt qu'à un Comité législatif du Secteur ministériel;

QUE ledit comité mixte spécial soit composé de quatorze députés et de sept sénateurs;

QUE nonobstant l'article 86(1)b) du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial : les honorables sénateurs Balfour, De Bané, Grimard, Kelleher, Oliver, Olson et Stanbury;

QUE ledit comité mixte spécial soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

QUE le quorum soit fixé à la majorité du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

QU'UN message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Les sénateurs se souviendront qu'en décembre 1991 nous avons accepté de nous joindre à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial sur le sujet du projet de loi C-43, qui portait sur les conflits d'intérêt. Le rapport du comité fut déposé dans les deux chambres en juin. Ici, les sénateurs Stanbury et Grimard ont parlé du rapport le même mois.

Après réception du rapport et d'autres discussions, le gouvernement a décidé de représenter la question sous une forme quelque peu différente du C-43, et c'est le projet de loi C-116.

La Chambre des communes nous a maintenant envoyé un message nous demandant de reconstituer le comité mixte pour lui donner l'occasion d'étudier le projet de loi C-116 à la lumière de l'expérience acquise lors des audiences sur le projet de loi C-43.

Le sénateur Stanbury était coprésident de ce premier comité. Je n'ai pas encore pu lui parler, mais j'ai communiqué avec son bureau. Un membre de son personnel m'a affirmé qu'il était entièrement d'accord avec le processus.

Compte tenu de cela et de l'importance de ce projet de loi, je désire obtenir de la chambre qu'elle adopte cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la proposition diffère passablement de la façon habituelle de faire en ce sens que la Chambre des communes lirait un projet de loi pour la deuxième fois et le renverrait à un comité mixte. J'ignore si ça s'est déjà produit.

Étant donné que ce comité a été créé il y a quelque temps et qu'il a effectué une étude, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas faire de même, mais je formulerais de très sérieuses réserves et oppositions à cet égard.

Cette Chambre ne pourrait accepter ce type de comité qu'à la condition que, lorsque la Chambre des communes finirait pas nous renvoyer le projet de loi, le Sénat aurait tout le loisir de créer son propre comité pour l'étudier. En agissant autrement, nous nous placerions dans une position difficile car ce comité mixte, où nous sommes minoritaires, prendrait les décisions au nom de la Chambre des communes et nous les imposerait ensuite.

• (1710)

Le Sénat pourrait accepter la proposition, à la condition expresse que, lorsque le projet de loi sera présenté au Sénat, il soit soumis à tout le processus habituel du Sénat, puis renvoyé à un comité sénatorial afin qu'on puisse l'étudier du point de vue du Sénat et qu'on puisse ensuite prendre une décision. Si nous acceptons d'agir autrement, nous mettons notre avenir en péril.

Je suis prêt à accepter la proposition à cette condition précise, soit qu'aucune restriction ne s'applique lorsque le projet de loi reviendra au Sénat, qu'il n'y ait aucune limite quant à l'étude en comité et quant à la convocation de témoins devant le comité et que le Sénat puisse faire ce qu'il décide à l'égard du projet de loi. Nous devons demeurer maîtres de nos propres opérations.

J'aimerais préciser ma pensée. En un sens, je me répète. Le Sénat doit examiner très attentivement tout comité mixte réunissant ses représentants et ceux de la Chambre des communes. Nous devons considérer le Sénat comme un organisme entièrement séparé et indépendant. Voilà ce que nous dit la Constitution. Ce n'est pas nous qui avons pris cette décision; c'est la Constitution qui stipule que le Sénat forme une Chambre tout à fait distincte et indépendante qui décide de ses propres règles et travaux. Si nous voulons jouer notre rôle véritable, nous devons insister sur cette indépendance.

Lorsque nous acceptons de travailler en comité mixte, le Sénat devient vulnérable. Si nous analysons en comité mixte des dispositions légales ou des lois, il se peut que le ratio habituel de représentants soit acceptable. Mais lorsqu'un comité mixte doit traiter de la gestion ou des privilèges du Sénat ou de la Chambre des communes, ou encore de toute autre question concernant notre fonctionnement, nous ne pouvons accepter que ce comité ne soit pas formé d'un nombre égal de représentants de chacune des deux Chambres.

Le sénateur Frith: Influence égale; représentation égale.